



Registre des Délibérations du Conseil Municipal DE LA COMMUNE DE GREASQUE

Séance du 23 juillet 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois juillet, à quinze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juillet, sous la présidence de **Monsieur Michel RUIZ**.

Date de convocation :
16 juillet 2021

Nombre Elus : 27
En exercice : 27
Présents : 17
Votants : 27
Procurations : 10

N°11 Objet : Passation d'un avenant n°6 au contrat de DSP Enfance-Jeunesse

Présents : Michel RUIZ, Jean-Luc TURZO, Marc LAURENT, René CECCHINEL, Claude MERINDOL, Georges AMBROSIANO, Didier BREART, Hélène BERNAL, Denis CENTARO, Françoise SCHMERBER, Jean-Marc RAGOT, Anne TOUZE, Patrick EME, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Jean-Luc FERNANDEZ, Paul GATIAN-----/
Absents-Excusés : Nicole DECOSTANZI *pouvoir à Jean-Luc TURZO*, Joëlle BRETON *pouvoir à Didier BREART*, Nadine CARLUS *pouvoir à Michel RUIZ*, Michèle OLLIVE *pouvoir à René CECCHINEL*, Sylvie ABEL *pouvoir à Hélène BERNAL*, Magali MONIER *pouvoir à Anne TOUZE*, David GIACCONE *pouvoir à Claude MERINDOL*, Audrey GIROULET *pouvoir à Patrick EME*, Nathalie MAUREL *pouvoir à Hélène GAILLARD*, Sandrine LEPRESLE *pouvoir à Juan REVERTE*-----/

Secrétaire de séance : Patrick EME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant le contrat de Délégation du Service Public de l'animation Enfance-Jeunesse, signé le 28 septembre 2016 avec l'association Loisirs Education Citoyenneté Grand Sud ;
Considérant les avenants 1, 2, 3, 4 et 5 ;

Considérant l'état d'urgence sanitaire, décrété par le Gouvernement du 12 mars au 10 juillet 2020, puis sa reconduction à compter du 17 octobre jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;
Considérant l'article L. 3135-1 du Code de la Commande Publique qui prévoit qu'un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence, notamment lorsque les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues, ce qui est bien le cas de la pandémie mondiale de covid-19 ;
Considérant l'article R. 3135-5 du Code de la Commande Publique qui stipule que le contrat de concession peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir ;
Considérant l'article R. 3135-3 du Code de la Commande Publique qui stipule que la modification ne peut être supérieure à 50% du montant initial, cette limitation s'appliquant au montant de chaque modification ;
Considérant que l'association délégataire n'a transmis le Bilan 2020 qu'en juin 2021 ;
Considérant que de nouvelles actions ont été lancées en avril 2021, notamment le Conseil Municipal des Jeunes qui a favorisé une reprise de l'activité en direction des jeunes ;
Considérant ainsi que ce n'est qu'à l'été 2021 que la commune disposait de tous les éléments lui permettant de préparer la remise en concurrence de la DSP Enfance-Jeunesse ;
Considérant les contraintes temporelles imposées par la réglementation, notamment en termes de convocation de l'assemblée délibérante (articles L. 1411-5 et L. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales), qui sont peu compatibles avec la période estivale ;

Considérant le terme du contrat de DSP fixé au 31 août 2021 par le quatrième avenant et la nécessité de proroger ce terme pour garantir une procédure de mise en concurrence conforme à la réglementation, d'une durée suffisante, et à une période plus propice ;

Considérant l'avis favorable de la Commission spéciale DSP, émis lors de sa séance du 19 juillet 2021 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 21 voix pour et 6 abstentions de Nathalie MAUREL pouvoir à Hélène Gaillard, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Jean-Luc FERNANDEZ, Sandrine LEPRESLE pouvoir à Juan REVERTE et Paul GATIAN,

ARTICLE I : Décide d'approuver la passation d'un avenant n°6 au contrat de DSP conclu avec l'association LEC Grand Sud afin de proroger le terme de la Délégation du Service Public de l'animation Enfance-Jeunesse au 31 décembre 2021.

ARTICLE II : Autorise le Maire à signer l'avenant, annexé à la présente délibération, et à engager toute démarche visant à le mettre en œuvre.

**AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
Pour Extrait Conforme**

LE MAIRE,
Michel RUIZ

